



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mai s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : CEBE Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, GUITTARD Jean-Michel, RIES Joël, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VERLET Eric,

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur GUITTARD Jean-Michel donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame CEBE Sylvie donne procuration à Madame ZELINDRE Monique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

105-2026. PEM de Magalas : Approbation du contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Magalas qui s'inscrit dans une réflexion partenariale avec la SNCF, l'Etat, la Région, la commune de Magalas, le Département.

Le projet prévoit des travaux d'aménagement et d'équipement nécessaires à l'organisation de la multimodalité.

La gare n'est plus adaptée à ses usages actuels et futurs et reste mal connectée au territoire et à son environnement proche.

Ainsi, il est apparu indispensable pour les Partenaires de travailler à une reconfiguration qualitative de la gare de Magalas et de ses alentours pour renforcer l'attractivité du PEM et rendre visible les mobilités alternatives.

Afin de pouvoir réaliser les travaux il fut nécessaire dans un premier temps de signer une convention d'occupation temporaire du site pour la réalisation des travaux ;

Cette convention a été signée le 15 décembre 2025.

Parallèlement, SNCF Réseau sollicite la signature d'un contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle consistant en la réalisation d'une prestation d'AMOA Sécurité ferroviaire, compte tenu de la proximité des infrastructures ferroviaires vis-à-vis des travaux.

Cette prestation comprend notamment :

- Accompagnement sur la production d'un DCS (dossier de conception spécifique)
- Participation à l'ICP (inspection commune préalable)
- Accompagnement et sécurité pour la mise en place et le bon déroulement de l'opération
- Programmation et mise à disposition du personnel SNCF nécessaire pour les procédures d'interruption temporaire des circulations ferroviaires et des coupures caténaïres
- Les contrôles des documents d'exécution le nécessitant par l'ingénierie de la SNCF, comme par exemple : avis sur DCS ; détermination des équipements devant être équipés de capteurs (en fonction des données du tiers) + sensibilité ; examen de certaines procédures et documents d'EXE relatifs aux ouvrages et opérations de e catégorie ayant préalablement fait l'objet d'un contrôle extérieur de la part de la MOE.
- Participation aux réunions
- Gestion des interfaces internes
- Gestion contractuelle

Le coût de la prestation est de 19 379 € hors taxe, décomposé de la manière suivante :

- 2613 € au titre de la main d'œuvre et des engins
- 16 766 € au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu la proposition de contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle consistant en la réalisation d'une prestation d'AMOA Sécurité ferroviaire

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer tous les exemplaires du présent contrat.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer avec SNCF Réseau le contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle consistant en la réalisation d'une prestation d'AMOA Sécurité ferroviaire, pour un montant de 19 379 € hors taxe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the text 'LE SECRETAIRE DE SÉANCE,'.